

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

**TRAVAUX DE REOUVERTURE ET AMENAGEMENTS
PASTORAUX : PELOUSES SECHES CALCICOLES DE LA RAIE**

LES FINS (25)

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PREAMBULE	3
PARTIE 1 : RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)	4
1. DISPOSITIONS GENERALES	4
2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
3. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
4. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
5. RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS COMPLEMENTAIRES	8
PARTIE 2 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)	9
1. PIECES CONTRACTUELLES	9
2. OBLIGATIONS DU TITULAIRE	9
3. DELAIS ET DEROULEMENT DE LA MISSION	10
4. SECURITE DES CHANTIERS ET PRISE EN COMPTE DES USAGES	12
5. MODALITES DE PAIEMENT	12
6. RESILIATION DU MARCHE	12
PARTIE 3 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)	13
1. ACCES AU CHANTIER	13
2. PERIODES D'INTERVENTION	14
3. EXECUTION DES TRAVAUX	14
ANNEXES	16

PREAMBULE

Communes & parcelles	Les Fins : - « Les Usines » : AD 301 et AD 303pp - « Au Village » : AE 67 et 308pp - « Sous les Sangles » : B 272 - « Le Plan de la Croix » : B 555pp
Surface globale	Environ 11 hectares
Propriétés	Communale : Les Fins
Gestionnaire	CEN Franche Comté
Exploitants	Mr Cyrille Parratte
Contrat agricole	-
Site CEN-FC :	Entité cohérente de gestion des Pelouses sèches du second plateau du Doubs : 3 sites environ 75 ha
ZNIEFF de type I :	-
ZNIEFF de type II :	-
Outil de gestion	Plan de gestion (en cours d'élaboration).
Habitats naturels :	8 habitats : dalles, falaises, pelouses mésophiles, ourlets, fruticées et boisements ; dont 2 d'intérêt communautaire et 2 d'intérêt prioritaire.
Habitats anthropisés	Zones rudérales
Tendance	Embroussaillage progressif des milieux ouverts par sous-pâturage.
Objectif	Restauration et entretien des pelouses au travers de la mise en place de travaux de réouverture et d'entretien mécanisé.

Annexe 1 : Localisation de la Pelouse sèche de la Raie

PARTIE 1 : RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

1. Dispositions générales

1.1. Objet de la consultation

Le présent cahier des charges a pour but de définir le contenu et les modalités de réalisation des travaux sur la pelouse sèche de la Raie sur le territoire communal des Fins (Doubs). Ils consistent en :

- **Travaux de débroussaillage d'entretien.**
- **Travaux de débroussaillage de restauration**

Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme de préservation de la pelouse sèche de la Raie sur la commune des Fins (25) et bénéficie du soutien financier des fonds verts. Via la convention de gestion, signée entre le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté et la Commune des Fins en 2019 pour une durée de 12 ans, cette dernière confie la gestion des parcelles dont elle est propriétaire au CEN Franche-Comté. Ce dernier assure donc la Maîtrise d'Ouvrage des travaux présentés ci-après. **Le descriptif des prestations se trouve dans le Cahier des clauses administratives particulières en partie 2 et le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) en partie 3.**

1.2. Localisation du projet

Les travaux seront conduits sur les parcelles communales, détaillées dans le préambule du présent CCTP, situées sur la commune des Fins, 25500.

Cf Annexe 1 : Localisation de la Pelouse sèche de la Raie

1.3. Type de consultation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte (MAPA) avec possibilité de négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.4. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- La Décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF)
- Les plans, cartes et schémas

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres, notamment suite à la visite obligatoire sur site. Le dossier modifié est envoyé à l'ensemble des candidats ayant participé à la visite et ceux-ci devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

1.5.Maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre

Le maître d'ouvrage est le :

Conservatoire d'Espaces Naturels de Franche-Comté
Maison de l'environnement de Bourgogne - Franche-Comté
4 chemin du Fort de Bregille
25000 BESANÇON
www.cen-franchecomte.org
représenté par sa Présidente, Madame Muriel LORIOD-BARDI

Ci-après désigné « le CEN ». Il commande, finance et assure également la maîtrise d'œuvre des travaux.

2. Conditions de la consultation

2.1.Décomposition de la consultation

Allotissement

Le marché est composé de 3 lots dont le contenu est détaillé dans la partie 3 :

- **Lot n°1 : Travaux de débroussaillage d'entretien au lieu-dit « La Raie »**
- **Lot n°2 : Travaux de débroussaillage d'entretien au lieu-dit « Sous les Sangles »**
- **Lot n°3 : Travaux de débroussaillage de restauration au lieu-dit « Sous les Sangles »**

Les candidats pourront répondre à un seul, à plusieurs, ou à la totalité des lots constituant la consultation.

2.2.Variantes

Le marché prévoit 1 variante pour le lot n°3, les candidats ont obligation de répondre à la solution de base et aux variantes imposées. Les candidats ont obligation de répondre à la solution de base et ont la possibilité de répondre à la variante. Les exigences minimales que la variante doit respecter sont détaillées dans les parties 2 et 3.

2.3.Validité des offres

Le marché sera conclu à prix ferme. Les prestataires devront donc adapter leurs tarifs en fonction des évolutions potentielles des prix.

L'offre présentée par le prestataire ne le lie que si l'acceptation de l'offre est notifiée par le CEN dans un délai de 1 mois à compter de la date limite de réception des offres.

3. Présentation des candidatures et des offres

3.1. Visite obligatoire sur site

- ✓ Une **visite obligatoire du site**, préalable à l'établissement des offres et au dépôt des candidatures, sera organisée par le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté le :

4 octobre 2024 à 09h
Rendez-vous à la Mairie des Fins (Les Fins 25500)

- ✓ Les candidats sont priés d'informer au préalable le CEN de leur participation à cette réunion.

3.2. Contenu du dossier de candidature

Le rendu des propositions comportera :

- ✓ Un **mémoire technique détaillé**, entièrement conforme au cahier des charges, contenant notamment :
 - les **moyens humains**, détaillant précisément les **moyens matériels**, le **choix des matériaux** (nature, origine, fournisseurs pressentis), explicitant le **déroulement technique du chantier** et identifiant clairement tous les postes de chantier, le **détail de chaque ouvrage**.
 - **La prise en compte de la réduction de l'impact du chantier** sur le site et sur l'environnement sera examinée avec attention ;
 - Un **calendrier prévisionnel** le plus précis possible, compatible avec les délais d'exécution fixés dans le CCAP.
- ✓ Le **dossier de consultation**, dûment daté et signé.
- ✓ La **déclaration sur l'honneur** de ne pas se trouver en situation d'interdiction de soumissionner à un marché public et de satisfaire aux obligations d'emploi des travailleurs handicapés.
- ✓ Les **références de l'entreprise** dans le domaine.
- ✓ Les éventuelles **sous-traitances** proposées par le prestataire.
- ✓ Un **devis daté et signé** sera établi de manière détaillée. Les montants devront figurer en HT et en TTC. Ce devis sera daté, signé et portera la mention "sincère et vérifiable dans la comptabilité de la structure". Il intégrera la **Décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF)**. Ces derniers devront être remplis en incluant impérativement le montant TTC.
- ✓ L'attestation d'assurance responsabilité civile et décennale professionnelle ;
- ✓ Tout document que le candidat jugera utile pour expliciter et compléter son offre.

3.3. Date de limite de réception des candidatures et des offres

Les propositions, portant la mention :

« Travaux de restauration Pelouses sèches de la Raie »

devront parvenir au plus tard pour :

le 14 octobre 2024 à midi

- De préférence par format électronique aux adresses ci-dessous :

guillaume.halliez@cen-franchecomte.org

avec copie à bernard.destrieux@cen-franchecomte.org ;

- Ou par voie postale :

Madame la Présidente
 Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté
 Maison de l'environnement de Bourgogne - Franche-Comté
 4 chemin du Fort de Bregille
 25000 BESANÇON

NB : toute entreprise soumissionnant au marché s'assurera de la bonne réception de l'offre, dans le délai imparti. Cela vaut aussi bien par voie postale que par voie électronique.

4. Examen des candidatures et des offres

4.1. Critères d'analyse des candidatures

L'examen des candidatures portera sur les éléments suivants :

- La participation à la visite préalable obligatoire sur site ;
- La complétude du dossier de candidature ;
- Le respect de la date limite d'envoi des candidatures et des offres ;
- La capacité technique et professionnelle du candidat, nécessaire à l'exécution du marché. Elle sera évaluée sur la base des moyens et matériels mis en œuvre et des références, en lien avec l'objet du marché.

4.2. Critères d'analyse des offres

Le jugement des offres sera effectué au moyen des critères suivants, chaque critère étant pondéré :

- Valeur technique (75 %) :
 - Moyens humains mis en œuvre dont capacité à assurer la conduite et la sécurité du chantier (5 %),
 - Caractéristiques techniques des engins, matériels et matériaux mis en œuvre (25 %),
 - Pertinence du mémoire technique : description des itinéraires techniques, de la mise en œuvre du chantier, etc. (30 %),
 - Calendrier prévisionnel : disponibilité, délais, pertinence, etc. (5 %),
 - Prise en compte de l'environnement (5 %)
 - Niveau de compétence et expérience du candidat (5 %)
- Prix (25 %) :

$$\frac{\text{Offre plancher}}{\text{Offre jugée}} \times 25$$

4.3. Négociation

Le maître de l'ouvrage procédera à l'analyse des offres des candidats dont la candidature aura été admise et sélectionnera, sur la base des critères de sélection des offres, les candidats avec lesquels il pourra engager des négociations.

Le pouvoir adjudicateur se réserve cependant la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

À l'issue de ces éventuelles négociations, il retiendra l'offre la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis.

5. Renseignements techniques et administratifs complémentaires

Les personnes habilitées à donner les renseignements sont :

Guillaume Halliez (chargé de missions)

Bernard Destrieux (responsable de pôle)

Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté

Tél : 07 77 14 94 58 / 03 81 53 04 20

guillaume.halliez@cen-franchecomte.org

bernard.destrieux@cen-franchecomte.org

Le candidat déclare avoir pris connaissance du règlement de la consultation, du CCAP et du CCTP et en accepte les clauses.

A

Le

Signature et cachet

PARTIE 2 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

1. Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- L'offre technique (mémoire technique) et financière du titulaire.

2. Obligations du titulaire

L'entreprise est tenue de s'assurer du parfait achèvement du chantier, sachant que le présent descriptif n'est en rien limitatif et ne peut déroger d'aucune manière aux règles de l'art, et que l'entreprise est, de par sa qualification, apte à palier toutes les erreurs ou omissions. De ce fait, elle ne pourra prétendre à aucun règlement en plus-value, ni se dérober devant l'obligation de conformité de ses installations. Par ailleurs, si préalablement à l'exécution et en cours de réalisation, des modifications d'ordre secondaire inhérentes à tout chantier s'avèrent nécessaires, l'entreprise ne saurait, de ce fait, demander une quelconque plus-value.

2.1. Réglementation

L'ensemble des travaux réalisés par l'entreprise sera conforme à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur lors de l'exécution des travaux.

2.2. Préconisations environnementales

L'entreprise devra tenir compte dans l'organisation des travaux du caractère sensible des milieux sur lesquels elle travaillera.

Les contraintes environnementales imposent des moyens humains et des modes opératoires adaptés que le prestataire ne pourra ignorer, afin d'éviter tout impact significatif sur le site.

Le Conservatoire attire en particulier l'attention du prestataire sur les points suivants :

Caractéristiques techniques des engins utilisés

Afin d'éviter les tassements du sol, les travaux mécanisés se feront préférentiellement avec des engins adaptés à la portance du sol (pneus « basse pression », jumelage, chenille, plaques, etc.)

Afin de limiter les risques de pollution, les huiles mécaniques utilisées devront être biodégradables. Les engins seront obligatoirement équipés de protections sous les machines afin de prévenir tout risque de pollutions par les hydrocarbures. Des kits de produits absorbants devront être disponibles dans chaque engin de chantier.

En dehors de la période de chantier, les engins ne devront pas être stationnés sur le site. Tout engin présentant des fuites sera systématiquement écarté du chantier par le maître d'œuvre, sans que

l'entreprise puisse prétendre à une quelconque indemnité et sans que cela impacte le bon déroulement du chantier.

Les engins devront impérativement être propres en arrivant sur le chantier, ceci afin de **ne pas véhiculer de plantes invasives** (Renouée du Japon, solidages américains...).

Marquage, circulation et dépôt de matériaux

La localisation précise des zones soumises aux travaux fera l'objet d'une visite préalable assortie d'un piquetage ou marquage si nécessaire. Ce balisage devra être respecté. Pendant toute la période des travaux, l'entrepreneur surveillera les déplacements des engins et s'attachera à respecter les voies de circulation définies sur le chantier. Aucun dépôt de matériaux en zone non autorisée ne pourra être réalisé.

D'une manière générale, le prestataire devra identifier toutes les précautions que prendra son équipe pour corriger ou limiter les impacts éventuels du chantier sur le milieu naturel, que cela concerne la gestion des déchets ou d'autres considérations environnementales.

2.3. Réseaux et déclaration de travaux

Une déclaration de travaux est en cours d'instruction. Les éventuelles modifications de projet induites ultérieurement à l'attribution du marché seront notifiées au prestataire et pourront faire l'objet d'une modification de la prestation.

2.4. Dégradations

Le prestataire sera seul responsable des dégradations fortuites ou dues à la malveillance qui pourraient se produire avant la réception des travaux et il sera tenu de les réparer.

Le prestataire devra prendre toutes les dispositions utiles pour qu'aucun dommage ne soit causé aux ouvrages existants de toutes natures (constructions, maçonneries, réseaux végétaux, sols, etc.) rencontrés pendant l'exécution des travaux.

Le prestataire supportera la responsabilité entière des dégâts qu'il pourrait occasionner pendant la durée des travaux et le délai de garantie. Ainsi la destruction de végétaux ou la détérioration des sols hors de la zone d'emprise du chantier sera à restaurer intégralement aux frais du prestataire. De même, sur la surface de l'emprise concernée, toutes interventions exagérées sur le milieu naturel feront l'objet d'un constat pouvant entraîner la remise en état des lieux.

3. Délais et déroulement de la mission

3.1. Délai d'exécution du marché

Une fois le marché attribué, le candidat retenu devra impérativement attendre l'autorisation du CEN pour commencer l'exécution du marché.

La date prévisionnelle de début des prestations est le 15 octobre 2024.

La date prévisionnelle d'achèvement des prestations est le 15 février 2025.

La date limite de réception des travaux est fixée au **28 février 2025, date ultime non négociable.**

Les dates d'intervention et de repli seront décidées après accord explicite du CEN, tenant compte des contraintes imprévisibles lors de la rédaction du présent cahier des charges.

3.2. Démarrage de la mission

Le prestataire choisi prendra contact avec le CEN dans un délai maximum de 15 jours à partir de la date de réception de la notification d'engagement de sa mission afin de valider ensemble le calendrier des travaux.

Une réunion de lancement des opérations sera organisée en présence à minima du CEN et de l'entrepreneur.

Il y sera décidé de :

- la date précise de début d'intervention de l'entreprise,
- un rappel des modalités d'intervention et du résultat attendu,
- le plan d'accès aux parcelles,
- les zones où le personnel et les engins évolueront,
- les zones sensibles où il ne faudra en aucun cas qu'un engin ne pénètre et où le piétinement humain sera à proscrire.

3.3. Interruption du chantier

En cas d'interruption prévue du chantier, l'entrepreneur avisera le CEN 24 heures au moins avant l'arrêt des travaux. De la même façon, il préviendra au moins 24 heures (ouvrées) avant la reprise des travaux.

Le CEN pourra ordonner l'arrêt du chantier s'il juge que les conditions (atmosphériques, techniques ou autres) ne sont pas compatibles avec une bonne exécution. L'entrepreneur devra arrêter immédiatement sans pouvoir prétendre à aucune indemnité du fait de cette interruption.

3.4. Visites de contrôle

Des visites de contrôles seront effectuées par le CEN afin de suivre le bon déroulement du chantier. Un constat, contresigné par le CEN et l'entrepreneur, pourra être rédigé si nécessaire à l'issue de chaque visite.

3.5. Replis du chantier et réception des travaux

Après exécution des travaux, le site sera déblayé de tout matériel, matériaux et déchets. L'ensemble du chantier sera remis en état. Une réunion de réception des travaux sera alors organisée. Le CEN s'assurera de la bonne exécution des travaux suivant les conditions définies dans le présent cahier des charges et les options éventuellement fournies dans le devis. Le CEN dressera un constat signé par l'entrepreneur mentionnant si la réception est ou non prononcée. En cas de pré-réception assortie de réserves, le CEN fixera un délai pour que le prestataire puisse remédier aux défauts ou aux malfaçons constatées. Les réserves étant levées, le CEN établira le constat de réception qui permettra le paiement de la prestation.

4. Sécurité des chantiers et prise en compte des usages

L'entrepreneur prendra à sa charge toutes dispositions nécessaires pour la mise en sécurité des chantiers, notamment par la pose de panneaux de signalisation et de tout type de balisage adéquat sur les zones d'accès publiques.

L'entrepreneur sera entièrement responsable des accidents ou dommages causés à un tiers, à son personnel ou à des équipements par le non-respect des mesures de sécurité ou le manque de vigilance et ne pourra présenter aucun recours contre le CEN au cours de l'exécution ou à l'occasion du marché.

5. Modalités de paiement

Les versements interviendront sur présentation de factures et d'un RIB, par virement bancaire :

- Avance forfaitaire possible de 30 % au démarrage des travaux ;
- Acomptes successifs sur présentation d'une facture détaillée et quantifiée des prestations (par lot et par mission), validée par le maître d'ouvrage ;
- Solde après réception du chantier.

Les paiements seront réalisés dans un délai de 30 jours à compter de la réception des factures. Le nettoyage total du chantier conditionnera notamment le paiement du solde des travaux.

NB : toutes les factures devront obligatoirement porter la mention « Travaux de restauration Pelouses sèches de la Raie ».

6. Résiliation du marché

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 49 à 53.2 du CCAG-Travaux.

Le CEN pourra, en cas de réalisation non conforme, procéder à la résiliation du présent marché après l'envoi, à cet effet, au prestataire, d'une lettre recommandée avec accusé de réception, après une mise en demeure préalable.

Il pourra en outre exiger un reversement à son profit de toute ou partie des sommes déjà versées. Le prestataire ne pourra prétendre à aucune indemnité. Une médiation et un accord entre les deux parties pourront néanmoins être recherchés.

PARTIE 3 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

1. Accès au chantier

Annexe 1 : Localisation de la Pelouse sèche de la Raie

Annexe 2 : Cartographie des travaux de la Pelouse sèche de la Raie

Le site des pelouses sèches de la Raie est composé de deux parties : une première partie regroupant les parcelles situées sur les lieux-dits « Les Usines » : AD 301 et AD 303, « Au Village » : AE 67 et 308 et « Le Plan de la Croix » : B 555 et une seconde partie regroupant les parcelles situées sur le lieu-dit « Sous les Sangles » : B 272.

- **Lot n°1 : Travaux de débroussaillage d'entretien au lieu-dit « La Raie »**

L'accès à la première partie du site s'effectuera par l'itinéraire suivant : Depuis le rond-point du Bas de la Chaux (commune des Fins), prendre en direction de la ville de Morteau (D461), puis, arrivé dans les zones habitées de la commune des Fins, continuer de suivre la direction de la ville de Morteau par la D 437. Arrivé au rond-point du « Chais du Val », prendre à gauche et suivre la rue de l'église en direction du cimetière et en passant devant la Mairie jusqu'au croisement avec la rue du Renaudumont. L'entrée du site se trouve sur la gauche du croisement au niveau du bassin d'orage.

- **L'acheminement des moyens humains et matériels nécessaires au chantier depuis le bassin d'orage se fera exclusivement à pied. La présence, sur le site, d'espèces allochtones envahissantes telles que la renouée du Japon obligera à une vigilance accrue du prestataire lors de ses interventions sur le site, ce même à pied.**
- **L'acheminement des moyens humains et matériels nécessaires au chantier depuis le chemin vicinal pourra être réalisé soit à pied soit à l'aide de véhicules adaptés de faible poids et de faible largeur.**
- **Le prestataire apportera dans son offre les précisions nécessaires quant à l'acheminement des engins sur le site et sur leur entretien à l'entrée et à la sortie du site.**

- **Lots n°2 et 3 : Travaux de débroussaillage d'entretien et de restauration au lieu-dit « Sous les Sangles »**

L'accès à la seconde partie du site s'effectuera par l'itinéraire suivant : Depuis le rond-point du Bas de la Chaux (commune des Fins), prendre en direction de la ville de Morteau (D461), puis, arrivé dans les zones habitées de la commune des Fins, suivre la direction de la commune de Noël-Cerneux par la D 437 et emprunter immédiatement la route D215 en direction de la commune de Villers-le-Lac. Arrivé à hauteur du centre nautique, prendre la route en direction du lieu-dit du Rebras sur 300 mètres. L'entrée du site se trouve sur la gauche.

L'accès sur site n'est possible qu'en véhicule adapté (forte pente, affleurements rocheux) et / ou à pied. Le prestataire saura en tenir compte dans son offre et adapter son intervention en fonction des moyens limités d'accès dont il bénéficiera.

2. Périodes d'intervention

Les travaux mécaniques seront impérativement menés dans des conditions météorologiques favorables, sur sol sec, ressuyé ou gelé, afin d'éviter la dégradation des milieux naturels, la création d'ornières et la sécurité des chantiers. De mauvaises conditions météorologiques pourront justifier un report d'intervention. Le prestataire tiendra le maître d'ouvrage régulièrement informé de l'état d'avancement du chantier en fonction des conditions météorologiques.

3. Exécution des travaux

Annexe 1 : Localisation de la Pelouse sèche de la Raie

Annexe 2 : Cartographie des travaux de la Pelouse sèche de la Raie

Allotissement

Le marché est composé de 3 lots :

- **Lot n°1 : Travaux de débroussaillage d'entretien au lieu-dit « La Raie »**

En respectant les clauses présentées ci-après, le prestataire réalisera les travaux de **débroussaillage d'entretien sur 1,5 hectares avec un taux d'ouverture en fin de travaux compris entre 70 et 80% de la surface à travailler**. Le travail attendu consistera, en concertation avec le maître d'ouvrage (marquage et/ou balisage), à couper manuellement et / ou à broyer les rejets ligneux (prunelliers, ronces, jeunes arbres de diamètre < 10 cm) pour permettre la circulation des animaux au sein des parcs et connecter des zones ouvertes entre elles.

- Le prestataire veillera à conserver les bosquets matérialisés par le maître d'ouvrage.
- Les secteurs difficiles d'accès ou présentant une forte densité d'affleurements rocheux feront l'objet d'une intervention par coupe manuelle ou justifieront de l'utilisation ponctuelle d'engins adaptés (**pas de circulation des engins sur ces affleurements rocheux**) préservant l'intégrité de ces derniers (**à nouveau, le prestataire saura faire apparaître clairement son choix dans son offre**).
- Les essences telles que l'épine-vinette (*Berberis vulgaris*), l'alisier blanc (*Sorbus aria*) ou le genévrier (*Juniperus communis*) seront conservés dans la mesure du possible.

- **Lot n°2 : Travaux de débroussaillage d'entretien au lieu-dit « Sous les Sangles »**

En respectant les clauses présentées ci-après, le prestataire réalisera les travaux de **débroussaillage d'entretien sur 0,5 hectares avec un taux d'ouverture en fin de travaux compris entre 70 et 80% de la surface à travailler**. Le travail attendu consistera, en concertation avec le maître d'ouvrage (marquage et/ou balisage), à couper manuellement et / ou à broyer les rejets ligneux (prunelliers, ronces, jeunes arbres de diamètre < 10 cm) pour permettre la circulation des animaux au sein des parcs et connecter des zones ouvertes entre elles.

- Le prestataire veillera à conserver les bosquets matérialisés par le maître d'ouvrage.
- Les secteurs difficiles d'accès ou présentant une forte densité d'affleurements rocheux feront l'objet d'une intervention par coupe manuelle ou justifieront de l'utilisation ponctuelle d'engins adaptés (**pas de circulation des engins sur ces affleurements rocheux**) préservant l'intégrité de ces derniers (**à nouveau, le prestataire saura faire apparaître clairement son choix dans son offre**).

- Les essences telles que l'épine-vinette (*Berberis vulgaris*), l'alisier blanc (*Sorbus aria*) ou le genévrier (*Juniperus communis*) seront conservés dans la mesure du possible.
- **Lot n°3 : Travaux de débroussaillage de restauration au lieu-dit « Sous les Sangles »**

En respectant les clauses présentées ci-après, le prestataire réalisera les travaux de **débroussaillage de restauration sur 0,7 hectares avec un taux d'ouverture en fin de travaux de 50% de la surface à travailler**. Le travail attendu consistera, en concertation avec le maître d'ouvrage (marquage et/ou balisage), à dégager les clairières et affleurements rocheux existants et créer des passages par arrachage mécanique et / ou coupe de la végétation ligneuse (prunelliers, ronces, jeunes arbres de diamètre < 30 cm - **à nouveau, le prestataire saura faire apparaître clairement son choix dans son offre**) pour permettre la circulation des animaux au sein des parcs et connecter des zones ouvertes entre elles.

- Le prestataire veillera à conserver les bosquets matérialisés par le maître d'ouvrage.
- Les secteurs difficiles d'accès ou présentant une forte densité d'affleurements rocheux feront l'objet d'une intervention par coupe manuelle ou justifieront de l'utilisation ponctuelle d'engins adaptés (**pas de circulation des engins sur ces affleurements rocheux**) préservant l'intégrité de ces derniers (**à nouveau, le prestataire saura faire apparaître clairement son choix dans son offre**).
- Les essences telles que l'épine-vinette (*Berberis vulgaris*), l'alisier blanc (*Sorbus aria*) ou le genévrier (*Juniperus communis*) seront conservés dans la mesure du possible.

Clauses spécifiques à l'arrachage

En cas de choix d'intervention par arrachage mécanique, s'il est constaté une trop forte altération du sol, en concertation avec le maître d'ouvrage, le prestataire saura être réactif et capable de modifier son intervention en privilégiant la coupe manuelle.

Clauses spécifiques au broyage

Pour les travaux de broyage, l'utilisation d'un broyeur adapté permettant de ne pas dégrader ni retourner le sol (**maroteaux mobiles de préférence**) sera privilégiée ; le travail superficiel du sol et l'usage de broyeurs de pierres sont strictement interdits. Le broyage sera mené au ras du sol ou le plus bas possible du sol en fonction de la topographie du sol (**sans broyer les pierres et affleurements rocheux**), afin de limiter la création de « chicots » pouvant entraîner des blessures aux sabots des animaux qui pâturent sur le site.

Gestion des rémanents

Les rémanents seront laissés sur site avec une mise en tas en lisières des bois ou bosquets ou sur des placettes définies. Toutefois, le prestataire pourra proposer en option des solutions d'export, une solution de réduction du volume des tas par broyage et le cas échéant de valorisation des rémanents (**le devenir des rémanents sera dans ce cas de la responsabilité du prestataire**).

IMPORTANT :

Le prestataire saura exposer l'ensemble des possibilités techniques qu'il jugera utiles pour mener à bien la réalisation efficiente des opérations. Il pourra être force de proposition sur certaines modalités techniques dans le respect des préconisations du présent cahier des charges.

ANNEXES

- Annexe 1 : DPGF
- Annexe 2 : Carte de localisation du site
- Annexe 3 : Cartographie des interventions

Annexe 1 : Décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF)

**TRAVAUX DE REOUVERTURE ET AMENAGEMENTS PASTORAUX : PELOUSES SECHES
CALCICOLES DE LA RAIE (LES FINS - 25)**

Décomposition des prix globale et forfaitaire

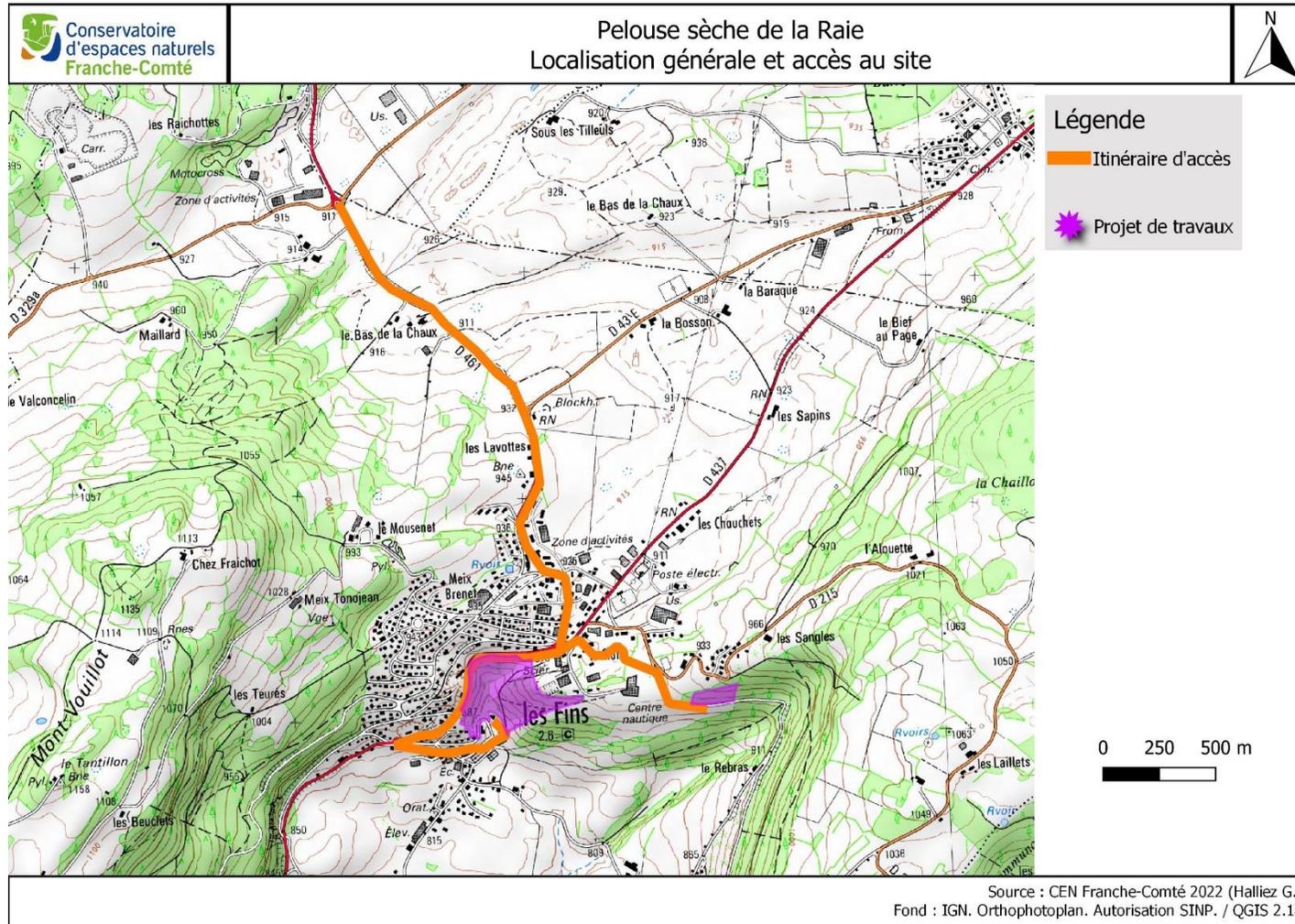
	Unité	Quantité	Prix unitaire HT €	Prix total HT €	Prix unitaire TTC €	Prix total TTC €
Lot 1 : Travaux de débroussaillage d'entretien au lieu-dit « La Raie »						
Coupe manuelle et / ou broyage des rejets ligneux	ha	1,5				
<i>Sous-Total Lot 1</i>						
Lot 2 : Travaux de débroussaillage d'entretien au lieu-dit « Sous les Sangles »						
Coupe manuelle et / ou broyage des rejets ligneux	ha	0,5				
<i>Sous-Total Lot 2</i>						
Lot 3 : Travaux de débroussaillage de restauration au lieu-dit « Sous les Sangles »						
Arrachage mécanique de la végétation ligneuse	ha	0,7				
Variante coupe manuelle et / ou broyage de la végétation ligneuse	ha	0,7				
<i>Sous-Total Lot 3</i>						
<i>Sous-Total Lot 1</i>						
<i>Sous-Total Lot 2</i>						
<i>Sous-Total Lot 3</i>						
Totaux						

** Les linéaires sont indicatifs. Il conviendra aux candidats de vérifier les linéaires concernés préalablement à la remise des offres.*

Fait à
Le
En un seul original

Le contractant (cachet et signature)
Le signataire doit porter la mention
« lu et approuvé »

Annexe 2 : Carte de localisation du site



Annexe 3 : Cartographie des interventions

